

Règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat 'Les tickets d'Apollon'

- 1) Le jeu «Les tickets d'Apollon» ouvert le 1er novembre 2007 est un concours de sagacité gratuit et sans obligation d'achat, organisé par la SARL ATTITUDE-TRAVELS, dont le siège social est 75 rue des Archives – 75003 Paris.
- 2) La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures au moment de leur participation, domiciliées en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et destinataires d'un message publicitaire présentant ce jeu. Pour participer, il suffit de suivre les instructions données dans les messages publicitaires faisant la promotion du jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse), sachant que chaque participant peut acquérir plusieurs tickets de jeu en parrainant ses amis. Sont acceptées uniquement les participations sur Internet, ou via les bulletins officiels imprimés du jeu, renvoyés par courrier suffisamment affranchi ou déposés auprès de l'agence.
- 3) Ce jeu est doté d'un 1er lot consistant en 2 aller-retour Paris-Mykonos en vol spécial toutes taxes comprises, transferts sur l'île et hébergement compris, d'une valeur commerciale de 1500€, ce séjour étant à prendre entre le 1er mai 2008 et le 30 juin 2008 sous réserve de disponibilité aérienne (prolongation du séjour possible au prix brochure disponible sur notre site Internet). Les 99 lots suivants consistent chacun en un bon d'achat de 50€ valable toute l'année 2008 sur les packages (vol +hébergement) produits par Attitude-travels. Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni transmissibles.
- 4) La date de clôture de ce jeu est fixée au 31 janvier 2008 à 24h (le cachet de la poste faisant foi pour les bulletins envoyés par courrier). Les bulletins illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls. Attitude-travels ne saurait être tenue responsable du retard ou des pertes résultant des services postaux.
- 5) Procédure de désignation du gagnant : parmi l'ensemble des participants au jeu, le gagnant du 1er lot sera celui ayant donné parmi ses tickets de jeu la réponse la plus proche à la question « combien de tickets de jeu auront été validés à la date de clôture du jeu ». Les 99 autres lots (bons d'achat) seront attribués aux 99 autres participants les plus proches de la bonne réponse, chaque participant ne pouvant gagner qu'un seul bon quelque soit le nombre de ses tickets de jeu. En cas d'ex-aequo, c'est la date de première inscription au jeu de chaque participant qui les départagera.
- 6) Le nom des gagnants ainsi que leur ville seront disponibles sur Internet (www.attitude-travels.com) et pourront être communiqués à toute personne sur simple demande adressée à ATTITUDE-TRAVELS, 75 rue des Archives – 75003 Paris.
- 7) Le gagnant du 1er prix autorise les organisateurs à utiliser son nom, son adresse, son image animée ou non, sa voix et ses écrits dans les messages de la société organisatrice, dans les médias (presse, radio, télévision) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Dans le cas contraire, il devra renoncer à son lot. Ce gagnant sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception, et recevra en outre copie du présent règlement. Il devra répondre dans les 15 jours ouvrables à première présentation de cette lettre, sous peine de devoir renoncer à son lot.
- 8) Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.
- 9) Sur demande, les frais engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (0,20g) pour les bulletins postés, et au forfait (0,15€) pour les participations via Internet. Ce remboursement est limité à un seul par participant (même nom, même adresse) quel que soit le nombre de tickets de jeu accumulés par ledit participant. De même pour les demandes du règlement correspondant, qui devront être faites auprès d'ATTITUDE-TRAVELS avant la date de clôture du jeu.
- 10) La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.
- 11) Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.
- 11) Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissier de justice, 40 rue Sainte à Marseille.